

Timothée Martin

Stage en milieu communautaire
DRT-2218

Rapport de stage à la *Ligue des droits et libertés*

Travail présenté
à
Isabelle Hudon

Département de droit
Université Laval
Session automne 2014

Dans le cadre de ma dernière année de BAC en droit à l'Université Laval, j'ai eu le privilège, lors de la session automnale 2014, de réaliser un stage en milieu communautaire d'une durée 15 semaines à la *Ligue des droits et libertés* (LDL).

Dans ce rapport de stage, j'introduirai donc brièvement l'organisme qui m'a accueilli, puis j'expliquerai la nature, la complexité et la variétés des tâches et des mandats que j'ai effectués tout au long de la session. En conclusion, j'expliquerai ce que je retire de cette expérience et j'émettrai d'autres commentaires qui me semblent pertinents en lien avec celle-ci.

La ligue des droits et libertés est un organisme à non but lucratif fondé en 1963 qui est affilié à la *Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme*. Elle se veut indépendante et non partisane. Par ailleurs, elle a comme objectif de faire connaître, défendre et promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits qui sont reconnus dans la charte internationale des droits de l'Homme.

Quant à la section Québec de cet organisme, celle-ci fut crée en 1994 et est présentement coordonnée par Sébastien Harvey depuis maintenant 4 ans. *La Ligue des droits et libertés* s'implique activement dans la lutte contre toutes formes de discriminations et d'abus de pouvoir. De plus, elle défend les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

C'est ainsi qu'elle a pu influencer directement sur plusieurs politiques gouvernementales, notamment en collaborant à la mise sur pied d'institutions se consacrant à promouvoir et défendre les droits de la personne. En l'espèce, elle s'est impliquée entre autre dans le processus d'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, l'élaboration de la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, la reconnaissance des droits des personnes réfugiées et immigrantes, l'interdiction de la peine de mort, un accès plus démocratique à la justice, l'adoption d'un régime d'aide juridique et la création du système de protection de la jeunesse.

Il n'est donc pas surprenant que les différents mandats que j'ai eu à remplir étaient principalement de nature juridique et touchaient plus particulièrement le domaine des droits et libertés fondamentaux de la personne. En l'occurrence, j'ai eu l'occasion tout au long de ce stage de me refamiliariser avec les

concepts passionnants que j'avais étudiés une année et demie auparavant pendant mon cours DRT-2552 intitulé *Droits et libertés de la personnes*.

Par exemple, j'ai eu à rédiger un document qui se veut un guide pratique pour quiconque se voit bafouer ses droits fondamentaux par la police, plus particulièrement dans le contexte de l'exercice de son droit de manifester, et qui cherche une compensation financière devant la Cour du Québec Division des petites créances. Pour y parvenir, j'ai dû, dans un premier temps, prendre connaissance du jugement de 30 pages rendu par cette cour et portant sur ce sujet dans l'affaire qui venait tout juste de se résoudre par un gain de cause au profit d'André Bérubé contre la ville de Québec. Puis, j'ai approfondi mes connaissances sur le droit de manifester, ainsi que sur les dispositions législatives pertinentes dans le *Code de déontologie des policiers du Québec*, la *Loi sur la police*, le *Code de procédure pénale*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi que le *Code civil du Québec*. De plus, j'ai étudié plusieurs jurisprudences en lien avec ce sujet, notamment celles citées dans le jugement des petites créances que j'analysais et qui me guidait dans ma démarche, ainsi que d'autres causes que j'ai découvertes en faisant des recherches personnelles. Finalement, je me suis familiarisé avec les différentes caractéristiques particulières à la Cour des petites créances du Québec en consultant la section du site du ministère de la justice dédiée à celle-ci, ainsi qu'en appelant au bureau du greffier responsable de ce département.

De plus, parallèlement à cette tâche, j'ai travaillé sur un autre dossier en lien avec le sujet des manifestations. En effet, j'ai eu le mandat de réaliser une recherche sur l'état du droit de manifester à Québec en 2014. Tout d'abord, j'ai effectué des lectures d'un point de vue juridique, sociologique et politique sur la question afin de mieux cerner les tenants et aboutissements de la problématique que j'abordais. Puis, j'ai réalisé des entrevues très enrichissantes avec plusieurs leaders du milieu communautaire à Québec qui s'impliquent régulièrement dans l'organisation et la réalisation de manifestations dans cette ville. Ceux-ci avaient beaucoup à me dire sur les changements imposés par la police concernant le déroulement de ces événements au sein de cette municipalité depuis quelques années. Enfin, j'ai dû synthétiser les connaissances que j'avais apprises, rédiger un plan qui allait me permettre d'arriver succinctement à un diagnostic sur cette question et constamment réévaluer mes textes pour être certain que ma rédaction était pertinente au regard de la question que j'étudiais.

À la lumière de ce qui précède, il va de soi que ces deux mandats comportaient un certain degré de complexité. Pour réaliser ces dossiers, non seulement j'ai eu à jongler avec des concepts juridiques

parfois difficiles, je devais de surcroît les résumer et les expliquer dans un langage clair s'adressant à un public s'apparentant à un étudiant du cégep ayant peu de connaissance en droit. J'ai donc dû me mettre dans la peau d'une de ces personnes et développer des explications facilement compréhensives permettant d'aborder clairement des notions comme celles de préjudice morale, dommages corporels, dommages-intérêts, droit fondamentaux, jurisprudence, faute civile, faute publique et délais de prescription. Ainsi, définir par des termes limpides la démarche permettant de limiter un droit enchâssé dans notre constitution en vertu de l'article 1 de la charte canadienne et du test en 5 points de l'arrêt rendu par la cour Suprême dans l'affaire Oakes, fut pour moi un défi. Ceci s'explique en partie par le manque malheureux de formation au cours de notre BAC dans le domaine du langage clair en droit. En effet, tout au long de notre formation juridique à l'Université Laval, on nous apprend à naviguer à travers un univers linguistique où les termes sont sophistiqués et réellement sibyllins pour les non-initiés. Cependant, il n'y a pas de cours qui nous donne les atouts nécessaires nous permettant de vulgariser les concepts particuliers au domaine légal afin que les personnes qui ne sont pas familières avec notre champ d'étude puissent tout de même facilement nous comprendre. C'est pourquoi cette tâche paradoxalement difficile de mettre en termes simples des idées complexes m'a permis de parfaire mes aptitudes imaginatives et débrouillardes.

En outre, un élément qui ressort définitivement de mon stage à la *Ligue des droits et libertés* est la variété des tâches auxquelles j'ai dû faire face. Que ce soit d'interviewer des leaders du milieu communautaire à Québec qui s'impliquent dans des manifestations, de faire signer des pétitions demandant à notre ville de déclarer un moratoire sur l'emprisonnement pour non paiement d'amende lors d'une soirée de sensibilisation pour la situation des sans-abri, de monter une banque de données et de contacter des associations étudiantes en vue d'obtenir leur appui en liens avec cette problématique, d'éplucher rapidement la *Loi sur la police* et le *Code de déontologie des policiers du Québec* en vue d'assurer que l'organisme pour lequel je faisais un stage émette des déclarations juridiquement cohérentes au lendemain de la mort d'un cycliste en raison d'un manque de jugement provenant d'un membre des forces de l'ordre ou tout simplement d'écouter attentivement une personne visiblement démunie raconter un événement malheureux où ses droits n'ont pas été respectés, la diversité des missions que j'avais à accomplir pendant ce stage m'a permis de développer des compétences diverses principalement liées au domaine sociocommunautaire.

En conclusion, j'ai sans contredit retiré plusieurs éléments de mon expérience tout au long de cette session à la *Ligue des droits et libertés* qui m'ont permis d'apprécier le rôle que joue ce genre

d'organisation de notre société. En effet, j'ai été sensibilisé à la situation des démunis et des sans-abris à Québec, et plus particulièrement à la surjudiciarisation et au profilage social que ceux-ci vivent sur une base régulière. De toute évidence, et en raison notamment de la gentrification du quartier St-Rock depuis une quinzaine d'années qui eu comme résultat de transformer la rue St-Joseph en une artère commerciale fréquentée par des jeunes professionnels de la classe moyenne, les individus considérés comme étant marginaux se voient constamment réprimer par les forces de l'ordre pour des raisons plus souvent qu'autrement bénignes. En l'occurrence, dans une volonté de vouloir préserver un espace où boutique chic, consommation et beauté esthétique riment ensemble, les personnes démunies vivent couramment de la discrimination en raison de leur statut social. De surcroît, dans le contexte de la stratégie budgétaire d'austérité poursuivis par la politique du gouvernement libéral présentement au pouvoir et de l'accroissement toujours plus important des inégalités socio-économique, la place des gens au bas de notre échelle sociale risque de se détériorer encore davantage. C'est pourquoi les organismes comme celui sur lequel ce rapport porte sont si essentiel car ils tentent de redonner un minimum de dignité à des personnes à qui on en donne peu. De plus, j'ai pu constater à travers les recherches que j'ai effectué cette automne une certaine détérioration du droit de manifester à Québec. En l'espèce, malgré le statut constitutionnel et fondamental de ce droit, il est troublant d'entendre plusieurs témoignages confirmant que la police utilise parfois un pouvoir discrétionnaire, voir arbitraire, qui n'est aucunement habilité par les lois et règlements en vigueur, pour limiter et restreindre certains de ces mouvements de protestations sociaux. En somme, ici encore, on peut constater qu'en dénonçant des situations comme celle-ci et en accentuant la pression sur les dirigeants politiques au pouvoir, la *Ligue des droits et libertés* joue un rôle primordiale de chien de garde au sein d'une société qui se veut "libre et démocratique", faisant ainsi contre poids à un appareil étatique qui peut parfois jouer le rôle de l'opresseur.